



ARRETE MUNICIPAL 2025 – N°45 DE POLICE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Place entre la rue Loiseau et le 53 Grande rue

VU le code de la route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8-ème partie – signalisation temporaire)

VU l'arrêté n°1159 du 26 avril 2004 accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales – police de circulation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon déroulement des travaux de démolition du bâtiment situé au 53 grande rue,

du 10 octobre au 28 novembre 2025 inclus,

Et d'assurer la sécurité des usagers,

- **ARRÊTÉ** -

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de démolition du bâtiment situé au 53 Grande Rue, le stationnement sera interdit sur la place comprise entre la rue Loiseau et le 53 Grande Rue, du 10 octobre au 28 novembre inclus.

Article 2 :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Sécuriser et informer les utilisateurs sur les travaux et les espaces inaccessibles
- Installer la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992, notamment par une circulation alternée régulée par feux tricolores sur la zone de travaux.
- Elle sera mise en place par le demandeur.
- Maintenir l'accès aux riverains.
- À conserver le domaine public en parfait état ou à le remettre en état, et d'évacuer les déchets à la fin des travaux.
- En cas de dégradations, la commune de Frasne fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire de la commune de FRASNE – Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frasne le 06/10/2025

Monsieur le Maire

Par délégation du Maire
le 1er Adjoint
Bruno TROUTTET

